

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AURE LOURON**

2 avenue Calamun  
65240 ARREAU

Envoyé en préfecture le 16/02/2018

Reçu en préfecture le 16/02/2018

Affiché le



ID : 065-246500573-20180213-2018\_15-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 février 2018**

**N° 2018-15**

Référence écriture délib :  
PC/MS/CS

Nombre de membres en exercice :	64
Qui ont pris part à la délibération :	53 Dont 5 procurations
Votes pour :	53
Vote(s) contre :	0
Abstention(s) :	0
Date de la convocation :	6 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize février, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE

**Présents votants (48)** : TARDOS Jean, TREY Jean-Claude, MOUNIQ Jean, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, MUR Raymond, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, BORDE Michel, MALERE Hélène, ROTGE Gilbert, DESCOUENS Bernard, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BECH Jean-Pierre, FINES Frédéric, BOUYGARD Pierre, DUPOUY Marie-France, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, PETIT Maurice, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, LAFFONT Jean-François, BALAGNA Patrice, GAY Eric, LACAZE Noël, CARMOUSE Catherine, TOUCOUERE Dominique, LAIREZ Céline, BRUN Didier, AUTHENAC Philippe, BAZERQUE Albert, PENE Roland, PUJOLLE Bernard, MIR André, MIR Jean-Henri, NARS Aline, POME Maryse, ROCA Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

**Présent non votant** : SERMET André

**Titulaires absents (11)** : CHATILLON Frédéric, CARROT Jean-Michel, BESSONE Michel, CANTONY Christophe, MUR François, SOLANA Michel, VIDALON Patricia, ROCHER Jacques, ACCHINI Nicole, FORTINE Didier, FOURCADE Dominique.

**Procurations (5)** :  
VIDAL Thierry à TREY Jean-Claude  
DELCASTO Maryse à DESMARAIS Nadine  
GISTAU Patrick à CARMOUSE Catherine  
SAINT-PASTEUR Marcel à ANGLADE Jean-Louis  
FORGUE Pierre à POME Maryse

Jean-Claude TREY est nommé secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET** : Constitution du capital social de la SCIC Mangeons Ha-Py

Mangeons Ha-Py a adopté une forme de structure juridique, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), qui reconnaît l'intérêt collectif et l'utilité sociale d'une coopérative. Par ce statut, Mangeons Ha-Py s'inscrit dans le courant de l'Economie Solidaire. Ses utilisateurs, consommateurs ou producteurs, peuvent ainsi devenir sociétaires en acquérant au moins une part sociale de la coopérative.

Vu l'intérêt de la Communauté de Communes à devenir sociétaire, et ainsi de bénéficier des services de la SCIC pour approvisionner les restaurants scolaires, Monsieur le Président propose de souscrire 100 parts sociales, la valeur de chaque part étant de 10 €, le montant engagé serait de 1 000 €.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire d'en débattre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres et représentés, le conseil communautaire :

- Approuve la participation de la Communauté de Communes Aure Louron dans le capital social de cette SCIC par la souscription de 100 parts à 10€ l'unité,
- Mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU